



CHARTRES

## **REGLEMENT INTERIEUR SALON DES ASSOCIATIONS**

### **PREAMBULE**

La Ville de Chartres organise depuis plusieurs années un salon des associations dans l'objectif de rassembler les différentes associations chartraises et permettre au public de découvrir le monde associatif de notre territoire.

### **I. LIEU, DATE ET HORAIRES**

Le salon des associations se déroule sur la commune de Chartres le premier week-end de septembre. Selon les contraintes organisationnelles, il peut être implanté sur la Butte des Charbonniers, la place Châtelet, la place des Epars et les boulevards. Le ou les sites d'implantation sont définis par la Direction de l'Évènementiel et Chartres en Lumières.

Il est ouvert au public le samedi de 10h00 à 19h00 et le dimanche de 11h00 à 18h00.

### **II. ADMISSIONS, INSCRIPTIONS ET PRESENCE**

Le but du Salon des Associations étant de faire découvrir à la population locale les activités de loisirs proposées sur le territoire communal, seules les associations chartraises et les comités départementaux peuvent participer au salon des associations. Sont considérées comme chartraises, les associations dont l'activité se déroule dans la commune.

Les associations ayant l'appellation « C'Chartres » peuvent également participer au salon des associations, selon les places disponibles.

Compte tenu du nombre limité de places, et afin de laisser son caractère festif et laïque à cette manifestation, en la mettant à l'abri de querelles politiques ou religieuses susceptibles d'engendrer un trouble à l'ordre public en suscitant des réactions hostiles, les associations à caractère religieux exerçant des offices religieux ainsi que les associations à caractère politique y compris les syndicats ne sont pas autorisés à tenir un stand dans ce salon.

Un stand sera attribué par association. Néanmoins, les associations sportives ou de loisirs possédant plusieurs sections pourront réserver 3 stands maximum, selon les quantités matérielles disponibles.

L'inscription est effective après réception par la Ville de Chartres du bulletin d'engagement, du règlement par chèque, virement ou numéraire, pour la réservation du stand et des statuts pour les nouvelles associations.

Aucun participant ne pourra sous-louer ou échanger tout ou partie de son stand. De même, aucun participant ne sera autorisé à changer d'emplacement sans l'accord express de la Ville de Chartres.

La présence des membres des associations est impérative pendant la période de la manifestation aux heures d'ouverture y compris les dimanches.

L'inscription au salon des associations n'ouvre pas droit à participation à une quelconque autre manifestation organisée par la Ville de Chartres.

### **III. TARIF**

Le tarif est fixé annuellement par délibération du conseil municipal et communiqué aux associations au moment de leur demande d'inscription.

Ce tarif comprend la réservation du stand, l'électricité et le gardiennage dans la nuit du samedi au dimanche.

En cas d'annulation par la Ville, les sommes perçues seront reversées aux participants.

En cas d'annulation par une association, et sur demande motivée et justifiée (dissolution association, crise sanitaire, etc.), un remboursement pourrait être étudié selon les conditions d'annulation. Ce remboursement se fera par virement sur présentation d'un RIB ainsi qu'un certificat qui sera établi par la collectivité.

### **IV. OBLIGATIONS LEGALES**

Les participants sont tenus de demander une autorisation à la municipalité pour toute vente d'objets, de produits alimentaires et de boissons. Ces demandes peuvent être transmises en même temps que la remise du bulletin d'inscription.

La distribution de flyers ou tracts est autorisée uniquement dans l'enceinte du salon des associations pour l'ensemble des associations inscrites et répertoriées dans le listing de cet évènement.

### **V. FOURNITURES MISES À DISPOSITION ET DECORATION**

Une table, deux chaises et un stand (chalet ou abri facile) sont attribués à chaque participant.

La décoration ne doit pas endommager les chalets ni les abris faciles. Ainsi, il est demandé de ne pas utiliser de vis, de clou, de colle et d'agrafe. Le matériel doit être rendu dans un parfait état de propreté.

L'organisateur prêtera le temps du salon des associations une clé du chalet qui devra être restituée le dernier jour de la manifestation.

Il est impératif pour les associations disposant de chalets qu'elles prévoient en plus un cadenas afin de vraiment assurer la fermeture de leur chalet pour la nuit du samedi au dimanche.

Aucun matériel et mobilier ne peut être installé dans les allées et parties communes sans accord express de l'organisateur.

### **VI. GARDIENNAGE**

Un gardiennage est assuré pendant les phases de montage et démontage de cet évènement. Par ailleurs, durant le week-end du salon des associations, un gardiennage est prévu dans la nuit du samedi au dimanche (horaires approximatifs : 19h – 9h).

### **VII. INSTALLATION ET DEMONTAGE**

L'installation des participants pourra débuter le samedi à partir de 8h00.

Les participants ont la charge d'installer leurs produits et de les retirer dès la clôture du salon. Les lieux devront être laissés en bon état de propreté le dimanche à 18h00. Les clés des chalets doivent être remises à l'organisateur le dimanche à la fin de la manifestation.



Des points "accueil" seront à la disposition des associations. Les participants devront s'y présenter lors de leur arrivée afin de récupérer :

- les clés de chalets ;
- le macaron de stationnement ;
- un sac poubelle ;
- les différentes informations utiles au bon déroulement du week-end.

Les bâches de côté des abris faciles sont distribuées par les agents de la ville.

#### **VIII. ORDURES MENAGERES :**

Les participants devront laisser le stand utilisé en bon état de propreté et sans détritrus, et déposer les sacs poubelles dans les containers à proximité.

#### **IX. CIRCULATION, STATIONNEMENT ET APPROVISIONNEMENT :**

Les sites utilisés pour le salon des associations (Butte des Charbonniers, Place Châtelet, Boulevard Maurice Viollette, Place des Epars, Boulevard Chasles) sont fermés à la circulation et au stationnement.

Les associations ont la possibilité de stationner sur le bas de la butte des Charbonniers dans la mesure des places disponibles. L'accès à cet espace de stationnement s'effectue depuis la rue du Jeu de Paume.

Par ailleurs, l'arrêt des véhicules est toléré sur les voies de bus, le samedi de 8h à 10h et le dimanche de 18h à 20h, afin de permettre exclusivement le déchargement et le chargement des véhicules. En dehors de ces moments, les véhicules ne peuvent rester stationnés dans les couloirs de bus, sous peine d'amendes.

#### **X. RESPONSABILITE ET ASSURANCE :**

Les participants sont responsables par eux-mêmes de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel.

La Ville de Chartres ne peut être tenue responsable des matériels et biens appartenant à l'exposant qui seraient détériorés ou volés.

Les participants sont tenus de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation (protection en matière de risques locatifs et/ou vols).

#### **XI. RECLAMATIONS ET LITIGES**

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'opération ou par suite d'une disposition légale, réglementaire ou judiciaire, une solution amiable sera recherchée.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.



Le Maire,

Jean-Pierre GORGES